

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24-novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de construction d'un branchement face au 125, rue Pierre Brossolette à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30 km/h et s'effectuera en 1/2 chaussée, le stationnement interdit au droit des travaux.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société DEMEYERE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société DEMEYERE.
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées sur une durée **de 3 à 5 jours** dans la période comprise entre **le 1er et le 24 février 2023 inclus**.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société DEMEYERE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 03 JAN. 2023


  
 Le Maire,  
  
**Bertrand RINGOT**  
 59820